



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

orthophonistes

Question écrite n° 15622

Texte de la question

Mme Bernadette Laclais attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la question de la réingénierie du diplôme d'orthophonie. Elle rappelle qu'une concertation s'est déroulée entre les différentes composantes de la profession et des représentants du ministère de la santé puis de l'enseignement supérieur et de la recherche. Le croisement des référentiels « activités et compétence » et « formation » a amené les représentants du ministère de l'enseignement supérieur à proposer la reconnaissance de la formation des orthophonistes au grade de master pour permettre l'exercice de la formation sur le territoire national. Elle lui demande donc si elle entend confirmer cette orientation, qui permettrait d'assurer à ces futurs praticiens une formation de qualité, et dans cette hypothèse elle souhaite connaître l'état d'avancement de la procédure qui doit amener à cette reconnaissance.

Texte de la réponse

La ministre des affaires sociales et de la santé et la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche se sont engagées à poursuivre la réingénierie des diplômes paramédicaux et leur universitarisation débutée en 2008. Outre la mise en oeuvre des accords de Bologne et l'attribution d'un grade universitaire, qui constitue pour les professions paramédicales un enjeu de reconnaissance, le processus de réingénierie est, pour les professions paramédicales dans leur ensemble, l'opportunité de voir reconnaître pleinement leurs compétences dans la prise en charge des patients. Les professionnels conduisent un travail depuis plusieurs années autour d'un référentiel d'activités et de compétences renouvelé et enrichi en accord avec l'évolution de l'exercice du métier d'orthophoniste, intervenant du parcours de soins et de la prévention à tous les âges de la vie. Les prises en charge en orthophonie sont devenues complexes et exigent de la part des orthophonistes des compétences plus approfondies, diversifiées et notamment en matière de recherche. Ainsi la durée actuelle de quatre ans pour le certificat de capacité en orthophonie est devenue insuffisante. Le Gouvernement a donc décidé de porter cette formation à cinq ans et de la reconnaître au grade de master. C'est dans ce cadre que les professionnels sont invités à finaliser leurs travaux sous l'égide du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et du ministère des affaires sociales et de la santé, dans l'objectif d'une rentrée sur la base d'un programme de formation réingénié en septembre 2013. Ces travaux devront également permettre d'harmoniser les modalités de formation tant théoriques que pratiques dans l'ensemble des écoles universitaires préparant au certificat de capacité.

Données clés

Auteur : [Mme Bernadette Laclais](#)

Circonscription : Savoie (4^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15622

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [15 janvier 2013](#), page 286

Réponse publiée au JO le : [26 février 2013](#), page 2157